

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 décembre à 18h30 s'est réuni le Conseil Municipal de La Charité-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Henri Valès, Maire.

Présents : Henri Valès, Maire - Catherine Despesse, Eric Laloy, Caroline Deveaux, Jean Lenoir, Claude Picq, Suzanne Guillard, Adjointes - Rémy Amelaine, Bernard Dubresson, Ivana Leporcq, Hélène Thomas, Marie-Thérèse Brivet, Patrick Perrot, Christel Cassiot Groupe "Un projet pour tous", Michel Cerre, Jean-Luc Dreumont Groupe "La Charité avec vous".

Représentés : Gérard Voisine par Henri Valès - Jocelyne Guillaumot par Jean Lenoir - Abdo Mounir par Eric Laloy - Claudine Malka par Catherine Despesse - Paul-Alain Maison par Rémy Amelaine - Monique Bouderieux par Michel Cerre - Fabienne Audebert par Jean-Luc Dreumont.

Absents/Excusés : Gaétan Gorce, Jean-Philippe Allain (arrivé en séance à 18H40), Jean-Marie Bauer, Séverineallery, Maud Toulon.

Secrétaire de séance : Ivana Leporcq.

Le quorum étant atteint, M. le MAIRE ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

	Approbation compte-rendu du 18 novembre 2019 - <i>Toute demande de modification du compte-rendu devra être adressée au Maire par écrit au plus tard le vendredi 13 décembre 2019</i>
	Information sur les décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
	Informations diverses du Maire
1.	Décision modificative N° 3 - Budget Ville
2.	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2020
3.	Demande de subvention dans le cadre du contrat Natura 2000
4.	Vente d'une partie de la parcelle AO 531 à la Communauté de Communes " Les Bertranges"
5.	Vente d'une partie de la parcelle AO 531 à un agriculteur
6.	Communauté de Communes "Les Bertranges" - Adhésion au syndicat mixte Nièvre Numérique
7.	Convention de mise à disposition du service commun "application droit des sols" de Nevers agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme - Renouvellement pour l'année 2020
8.	Avis sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche
9.	Odessa Cinéma - Signature d'un avenant à la convention
10.	Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021 - Avenant
11.	Centre Social Intercommunal La Pépinière - Convention de partenariat
12.	Personnel municipal - Mise à disposition de maîtres nageurs sauveteurs - Convention avec le Groupement d'employeurs
13.	Personnel Municipal - Création et suppression de postes
14.	Personnel Municipal - Mise à jour du tableau des emplois
	QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne connaissance des décisions administratives prises depuis la dernière séance, une nouvelle fois principalement composées de demande de droit de préemption urbain.

Il indique également le montant de la ligne de trésorerie qui s'élève actuellement à 1 000 000 € en précisant qu'il s'agit d'une période de gros travaux (bassin d'été, toiture de l'église...).

Le compte-rendu de la séance du 18 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité en tenant compte des observations de M. Cerre :

Question4 page 6 : Une signalisation sera mise en place. Sur le quai Mollot l'accès à la voie sans issue ne sera pas limité aux riverains.

Question 5 page 7 : Mr Cerre exprime son désaccord sur le prix d'achat car notamment la plus grande parcelle AX802 a été aménagée par la commune dès 1985, les travaux de Nièvre Habitat n'étant que des travaux d'entretien à la charge du preneur comme mentionné à l'acte du 28/03/1985.

ORDRE DU JOUR

QUESTION N° 1

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Eric Laloy

Pour le bon fonctionnement de l'exécution budgétaire 2019 du budget principal, il est nécessaire d'apporter une modification qui sera reprise dans le compte administratif et le compte de gestion 2019.

Cette décision a pour objet :

La régularisation de l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition des parkings au clos St Révérien, à Nièvre Habitat

Dépenses :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	+ 20 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	- 20 000 €

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget principal 2019

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

Arrivée de M. Jean-Philippe ALLAIN à 18h40.

QUESTION N° 2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Eric Laloy

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente."

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal ainsi que des deux budgets annexes, avant le vote du budget primitif 2020, selon les projets suivants :

Budget	Désignation	Montant	Article	Fonction
VILLE	Vidéoprotection	7 200 € TTC	2031	8
	Aménagement rue Auger	9 600 € TTC 3 000 € TTC	2031 2315	8

	Aménagement rue des écoles	7 000 € TTC	2031	8
	Balayeuse	150 000 € TTC	2157	8
	Informatique	3 000 € TTC	2183	0
	Aménagement bâtiment	10 000 € TTC	2158	0
	Gymnase	6 000 € TTC	2031	4
	Mise en sécurité (abatage d'arbres)	3 840 € TTC	2128	0
	Aménagement Natura 2000	36 400 € TTC	2312	8
	TOTAL	236 040 €	(inférieur au plafond de 1 042 805 €)	
EAU	Rue des écoles	87 000 € TTC	2315	912
	TOTAL	87 000 €	(inférieur au plafond de 87 537 €)	
ASSAINISSEMENT	Rue des écoles	120 000 €	2315	911
	TOTAL	120 000 €	(inférieur au plafond de 126 615 €)	

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les projets ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2018 dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2020

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 2 abstentions (M. Dreumont ayant le pouvoir de Mme Audebert).

M. Dreumont demande si la balayeuse servira uniquement pour les rues de La Charité ? Il rappelle que certaines rues sont intercommunales.

M. le Maire répond que la communauté de communes "Les Bertranges" dispose de la compétence pour la maintenance de la voirie, l'entretien courant restant à la charge des communes. Ce point sera vérifié.

M. le Maire indique que cet équipement avait été abandonné depuis plusieurs années mais que ce matériel est devenu maintenant indispensable.

M. Cerre demande si cette balayeuse pourra passer dans des petites ruelles, comme celle par exemple du Grenier à sel. M. le Maire y veillera. Il est important de ne pas se tromper dans l'achat.

M. le Maire communique les prochaines dates du conseil municipal : 27 janvier 2020 séance consacrée du DOB et 24 février séance consacrée au Budget Primitif 2020.

QUESTION N° 3

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT NATURA 2000

Rapporteur : Bernard Dubresson

La présente délibération complète la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 autorisant le Maire à faire réaliser les travaux et à solliciter les subventions nécessaires.

Suite à une proposition du Conservatoire d'Espaces Naturels Bourgogne, la Ville, par courrier en date du 23 juin 2017, a manifesté son intérêt pour la réalisation d'un programme de gestion de la végétation au nord de l'île du Faubourg afin de conduire ultérieurement des travaux de restauration de la pelouse. Ce programme a été réalisé par le gestionnaire de la Réserve Naturelle du Val de Loire. Sur la base de ce programme, des entreprises ont été consultées par la Ville. Suite aux négociations et à l'analyse des offres, la Commission d'Attribution des Offres, réunie le 20 novembre 2019, a retenue l'offre pertinente de l'entreprise spécialisée

AK Team (située à Lindry dans l'Yonne). Le marché sera notifié à l'entreprise uniquement si la subvention européenne sollicitée pour ces travaux par l'intermédiaire d'un contrat Natura 2000 sur 3 ans est accordée.

L'offre retenue est d'un montant global sur 3 ans de 59 194,50 €HT soit 71 033,40 €TTC, réparti comme suit

	Tranche ferme 2020 Travaux lourds de restauration de milieux ouverts par débroussaillage et élimination des espèces indésirables	Tranche optionnelle 2020 Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Tranche optionnelle 2021 Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Tranche optionnelle 2022 Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Tranche optionnelle 2020 Elimination ou limitation d'espèces indésirables	Tranche optionnelle 2021 Elimination ou limitation d'espèces indésirables	Tranche optionnelle 2022 Elimination ou limitation d'espèces indésirables
OFFRE €HT	45 428,00 €	3 590,00 €	2 932,00 €	2 932,00 €	1 437,50 €	1 437,50 €	1 437,50 €
OFFRE €TTC	54 513,60 €	4 308,00 €	3 518,40 €	3 518,40 €	1 725,00 €	1 725,00 €	1 725,00 €

Soit par années :

2020	50 455,50 €HT
2021	4 369,50 €HT
2022	4 369,50 €HT
Total	59 194,50 €HT

Le plan de financement prévisionnel correspondant est le suivant :

- Part Etat : 24 977,15€
- Part Europe : 28 165 ,75€
- Autofinancement de la Ville : 6 051,60€HT.

Soit une subvention globale de 53 142,90€

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **AUTORISE** le Maire ou ses représentants à solliciter toutes subventions, notamment dans le cadre d'un contrat Natura 2000, et toutes aides complémentaires,
- **AUTORISE** le Maire ou ses représentants à notifier le marché à l'entreprise AK-TEAM après obtention de la subvention sollicitée,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux en 2020 et les années suivantes,
- **AUTORISE** le Maire ou ses représentants à signer les pièces nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

Délibération adoptée à la MAJORITÉ des votants et 4 voix CONTRE (groupe "La Charité avec vous).

M. Dreumont note que dans une zone naturelle, on prévoit 60 K€ pour refaire une pelouse. C'est totalement aberrant. L'entretien prévoit également des coûts exorbitants.
Il propose de faire participer le "territoire Zéro chômeur" Cela permettrait de faire du bois de chauffage.

M. Dubresson précise que la Ville a été intéressée pour répondre à cette sollicitation du conservatoire du Val de Loire. C'est une initiative citoyenne qui travaille avec des partenaires financiers. Il a pour objectif de valoriser des sites protégés. Il est nécessaire que ce soit des personnes formées aux différentes souches de faune et de flore. Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi et de faire du bois de chauffage.

La Ville n'engage que 6 K€ en espérant recevoir des subventions européennes dans le cas contraire le projet n'irait pas plus loin.

M. Dreumont est hors de lui quand il entend que la Ville n'aura à régler que 6K€ et que c'est l'Europe qui va payer.

M. Le Maire note cette prise de parole envolée. Cette zone est dans un site protégé, et il est nécessaire de faire appel à des sociétés spécialisées.

Il note que pendant des années, ces espaces n'ont pas été entretenus, ce qui a induit le développement de la végétation et notamment de plantes invasives.

Si l'entretien avait été anticipé, on aurait pu éviter ce type de travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la prévention des risques d'inondation, l'Etat nous invite à intervenir au niveau de la plage, et notamment en la ratissant. Il est important de réfléchir à l'ensemble des actions à mener.

M. Dreumont rappelle qu'en 1995, il représentait la Ville aux réunions. Il avait proposé de mettre des chèvres, des moutons et des chameaux pour l'entretien du site. Il s'est fait moqué de lui.

M. Cerre regrette également que les gens du territoire Zéro chômeur ne soient pas sollicités. M. le Maire répond que malheureusement ce territoire "Zéro chômeur" n'épouse pas le territoire de la CCB. Par ailleurs, le travail mené actuellement doit permettre à cette entreprise d'insérer et développer son activité en tenant compte des besoins des collectivités sur certains territoires sans concurrencer les entreprises traditionnelles.

QUESTION N° 4

VENTE PARTIE PARCELLE AO 531 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BERTRANGES

Rapporteur : Claude Picq

La Ville possède la parcelle AO 531 au Champ de la Boëlle aux abords de la déchetterie. Ce terrain d'une superficie de 67 630m² se situe en partie en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme et en partie en zone Uact (Urbanisée - Activités).

La Communauté de Communes Les Bertranges projette d'agrandir la déchetterie afin de répondre aux besoins des usagers dans les années à venir. Ce projet d'agrandissement nécessite de conserver une partie de la parcelle AO 531. En accord avec la Communauté de Communes Les Bertranges, un terrain d'une surface de 24 068m² au nord et à l'ouest de la déchetterie sera dédié à l'agrandissement futur de la déchetterie.

VU la division parcellaire et le bornage effectués par un géomètre expert en novembre 2019 et divisant la parcelle AO 531 d'une superficie totale de 67 630m² en 4 nouvelles parcelles :

- parcelle AO 566, d'une superficie de 24 068m², aux abords de la déchetterie,
- parcelle AO 565, d'une superficie de 13 475m², au nord,
- parcelle AO 567, d'une superficie de 20 242m² au sud,
- parcelle AO 568, d'une superficie de 9 845m², partie boisée au sud de la déchetterie.

VU l'avis du Domaine du 31 janvier 2019 sur la valeur vénale de la parcelle AO 531 d'une superficie de 67 630m² estimée à 19 150€ ;

CONSIDERANT

Le projet d'agrandissement de la déchetterie de la Communauté de Communes Les Bertranges et l'intérêt public d'un tel projet ;

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **APPROUVE** la vente à la Communauté de Communes Les Bertranges de la parcelle AO 566, d'une superficie de 24 068m² pour un montant global de **8 400,00€ nets vendeur**. L'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de la Communauté de Communes Les Bertranges.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les actes de vente à venir avec la Communauté de Communes Les Bertranges et avec l'agriculteur en l'étude de l'Office Notarial du Val Charitois, notaire à La Charité-sur-Loire.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de ces transactions.
- **DONNE** pouvoir au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 2 abstentions (M. Cerre ayant le pouvoir de Mme Bourderieux).

M. Cerre demande pour quelle raison une bande sur le bord de la route n'a pas été gardée pour la Communauté de Communes Les Bertranges en cas d'agrandissement. M. Le Maire répond que l'espace a été prévu en tenant compte des besoins estimés liés aux conditions de travail des personnels (espaces pour le personnel...), des évolutions environnementales (méthanisation des déchets verts...), des espaces de stationnement des véhicules...

QUESTION N° 5

VENTE PARTIE PARCELLE AO 531 A UN AGRICULTEUR

Rapporteur : Claude Picq

La Ville possède la parcelle AO 531 au Champ de la Boëlle aux abords de la déchetterie. Ce terrain d'une superficie de 67 630m² se situe en partie en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme et en partie en zone Uact (Urbanisée - Activités).

Une partie de cette parcelle est louée par la Ville depuis le 1^{er} juin 2009 à un agriculteur pour un loyer annuel de 102,00€. Par courrier en date du 23 juin 2014, l'agriculteur exploitant ce terrain a fait part à la Ville de son souhait d'acheter la partie de la parcelle cultivée.

Parallèlement, la Communauté de Communes Les Bertranges projette d'agrandir la déchetterie afin de répondre aux besoins des usagers dans les années à venir. Ce projet d'agrandissement nécessite de conserver une partie de la parcelle AO 531. En accord avec la Communauté de Communes Les Bertranges, un terrain d'une surface de 24 068m² au nord et à l'ouest de la déchetterie sera dédié à l'agrandissement futur de la déchetterie.

VU la division parcellaire et le bornage effectués par un géomètre expert en novembre 2019 et divisant la parcelle AO 531 d'une superficie totale de 67 630m² en 4 nouvelles parcelles :

- parcelle AO 566, d'une superficie de 24 068m², aux abords de la déchetterie,
- parcelle AO 565, d'une superficie de 13 475m², au nord,
- parcelle AO 567, d'une superficie de 20 242m² au sud,
- parcelle AO 568, d'une superficie de 9 845m², partie boisée au sud de la déchetterie.

VU l'avis du Domaine du 31 janvier 2019 sur la valeur vénale de la parcelle AO 531 d'une superficie de 67 630m² estimée à 19 150€ ;

CONSIDERANT

- Le projet d'agrandissement de la déchetterie de la Communauté de Communes des Bertranges et l'intérêt public d'un tel projet ;

- Le souhait de l'agriculteur exploitant d'acheter une partie du terrain et l'offre financière verbale formulée par ce dernier au Maire le 6 décembre 2019 (achat à 0,40€/m² + prise en charge des frais de géomètre pour le bornage et la division parcellaire) ;

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **APPROUVE** la vente à l'agriculteur exploitant de deux parcelles : la parcelle AO 565, au nord, d'une superficie de 13 475m² et la parcelle AO 567, au sud, d'une superficie de 20 242m², soit une superficie globale de 33 717m² pour un montant de 0,40€/m². A cette somme s'ajouteront les frais de géomètre pour la division et le bornage des parcelles dont la facture s'élève à 1 446,00€TTC. Le montant global de la vente est donc de (33 717m² x 0,40€) + 1 446,00€ soit 13 486,80€ + 1 446,00€ = **14 932,80 € net vendeur. De plus, l'ensemble des droits, frais et taxes seront à la charge de l'acquéreur.**

- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir avec l'agriculteur en l'étude de l'Office Notarial du Val Charitois, notaire à La Charité-sur-Loire.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de ces transactions.

- **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 2 abstentions (M. Cerre ayant le pouvoir de Mme Bourderieux).

QUESTION N° 6

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE NIEVRE NUMERIQUE

Rapporteur : Caroline Deveaux

Dans le cadre de la compétence facultative « numérique », le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Bertranges, réuni en séance le 4 juillet 2019, a décidé d'adhérer au syndicat mixte Nièvre Numérique et de lui transférer la compétence « numérique » tel que définie dans les statuts de la Communautés de Communes.

Ce syndicat est composé du Département de La Nièvre et des EPCI. Il est compétent, en lieu et place de ses membres, pour l'aménagement numérique du territoire.

L'adhésion au syndicat est un préalable à la signature de la convention pour le déploiement du très haut débit.

Vu L5214-27 du CGCT : « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils

municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat Nièvre Numérique et le transfert de la compétence « numérique » tel que définie dans les statuts de la Communauté de Communes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants moins 1 abstention (M. Dreumont Groupe "La Charité avec vous").

M. Le Maire rappelle que dans le cadre d'un plan sur l'ensemble du territoire national, la fibre va pouvoir être développée dans la Nièvre. Sur le territoire de la Communauté de Communes "Les Bertranges", 40% des foyers pourront se raccorder. La Charité va en faire partie. Cela commencera dès la fin 2020. Les études sont en cours.

C'est un point essentiel pour nous. Il sera débattu au sein de la CCB pour savoir comment elle accompagnera ce déploiement de la fibre pour lutter contre la fracture numérique et l'isolement de certaines zones habitées. 80 000 points vont être développés, il restera 40 000 points pour les espaces les plus éloignés, avec des coûts plus importants.

M. Dreumont indique que cela induit des coûts importants pour les collectivités. M. Le Maire indique que le reste à charge est de 1,7 M€, soit environ 20%, l'Etat et le département intervenant en complément.

M. Dreumont regrette que ce soient les opérateurs privés qui récupèrent le produit.

M. Le Maire rappelle qu'une redevance est sollicitée, mais il partage l'avis de M. Dreumont et regrette la privatisation du développement de la fibre.

M. Dubresson propose qu'un groupe de travail soit mis en place pour suivre ce dossier, puisque c'est Nièvre numérique et SFR, des opérateurs privés chargés de ce développement.

M. le Maire répond que le centre ville va en bénéficier mais qu'il faut vérifier quels sont les écarts qui pourront être desservis.

Néanmoins, le développement de manière progressive sur les territoires va produire des inégalités.

M. Le Maire confirme la proposition de M. Dubresson, car il sera nécessaire de suivre cette question avec attention.

QUESTION N° 7

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN "APPLICATION DROIT DES SOLS" NEVERS AGGLOMÉRATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Claude Picq

L'article 134 de la loi pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové" du 24 mars 2014 prévoit qu'au 1er juillet 2015, seules les communes membres d'un EPCI regroupant moins de 10 000 habitants, ou les intercommunalités de moins de 10 000 habitants, pourront continuer à bénéficier de l'instruction gratuite des permis de construire par les services de l'Etat.

La Communauté d'Agglomération de Nevers s'est dotée d'un service commun Application du Droit des Sols pour apporter une assistance aux communes.

Ce service commun a été créé pour répondre aux besoins des communes membres de la communauté d'agglomération de Nevers Il dispose des ressources humaines nécessaires pour assurer les mêmes missions d'instruction des autorisations d'urbanisme pour la commune de la Charité sur Loire.

La mise à disposition de ce service ne modifie pas les compétences et obligations des maires en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de leur seul ressort.

Par délibération du 18 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de ce service.

Cette convention arrivant à terme le 31 décembre 2019, il est nécessaire de la reconduire à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette convention précise les modalités financières de ce partenariat, basée sur le coût salarial du service commun.

La participation communale est calculée en fonction de la population totale de la commune pour 30 % et du nombre d'actes traités pour 70 %.

Elle est versée par la commune sur présentation en fin d'exercice d'un titre de recettes accompagné d'un état récapitulatif des frais engagés pour le coût salarial.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire**

- **APPROUVE** la reconduction du partenariat entre la Ville de La Charité sur Loire et Nevers Agglomération pour la mise à disposition du service "application droits des sols" de Nevers Agglomération pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce partenariat.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

En 2018, environ 12 000 € ont été versés, 11 000 € en 2017. Le montant dépend du nombre d'actes traités chaque année.

M. le Maire indique que tout s'est bien passé les 2 premières années, hors cette année, un retard important a été constaté. 3 courriers ont été adressés au Président de l'Agglo afin de faire part du mécontentement des élus quant à la qualité du service rendu en 2019.

M. le Maire rappelle que cette mission était auparavant portée par l'Etat. Il s'agit encore une fois d'un désengagement de l'Etat au détriment des collectivités.

Ce retard dans l'instruction des demandes induit des permis de construire ou de travaux délivrés par avis tacite, faute de respect du délai.

M. Le Maire félicite Mme Berrard pour sa réussite au concours d'ingénieur territorial.

QUESTION N° 8

AVIS SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL LE DIMANCHE

Rapporteur : Ivana Leporcq

L'article L3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi "Macron" confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches par année civile au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La loi Macron a introduit l'obligation pour le maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante après avoir sollicité un avis des organisations d'employeurs et de salariés et après consultation du conseil municipal.

Le magasin SAS BDMS Distribution Auchan de La Charité-sur-Loire sollicite, après avis favorable de son Comité d'entreprise, 12 dimanches d'ouverture en 2020 et notamment les 22 et 29 novembre 2020 et 20 et 27 décembre 2020.

Cette autorisation est collective, elle vaut pour l'ensemble des établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitée à un seul établissement.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **AUTORISE** l'ouverture des commerces de détail le dimanche à 5 dates en 2020, à savoir les dimanches les 22 et 29 novembre 2020 et 20 et 27 décembre 2020.
- **ETUDIE** l'ouverture potentielle des commerces de détail un dimanche complémentaire, en cas de demande justifiée au mois deux mois avant le dimanche concerné,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté municipal fixant la liste des dimanches acceptés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 9

ODESSA CINEMA - SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Suzanne Guillard

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé la signature de convention de partenariat avec l'association "Odessa Cinéma".

Cette convention définit les modalités de partenariat entre la Ville de La Charité-Sur-Loire et l'association Odessa Cinéma, association exploitante du cinéma Crystal Palace.

Par délibération du 17 décembre 2018 puis du 24 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 janvier 2020, dans la perspective de la mise en œuvre d'une délégation de service public, approuvé par le conseil municipal le 18 novembre 2019

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **APPROUVE** la prolongation de la convention de partenariat d'une durée de 1 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2020,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat avec l'association Odessa cinéma,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces correspondantes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 10

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018/2021 - AVENANT

Rapporteur : Jean Lenoir

Le Contrat Enfance Jeunesse est un dispositif géré par la Caisse d'Allocations Familiales. C'est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Ce dispositif repose sur un mode de financement qui prend en compte la fréquentation annuelle des usagers pour les actions contractualisées et une part de coordination.

Le Contrat Enfance Jeunesse du territoire est conclu entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et la Communauté de Communes Les Bertranges.

La Ville de La Charité sur Loire est concernée par le financement des actions liées aux activités périscolaires des écoles de son territoire.

La signature d'un avenant à ce contrat est nécessaire afin de prendre en compte des actions nouvelles dans le secteur de l'enfance.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **APPROUVE** l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 11

CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL LA PÉPINIÈRE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Jean Lenoir

La compétence "action sociale" est portée par la Communauté de Communes Les Bertranges (CCB) à compter du 1er juillet 2017.

La Ville de La Charité-sur-Loire reste compétente en matière d'action éducative prenant en compte les activités scolaires et périscolaires, à savoir l'organisation des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP), les accueils garderie, la restauration scolaire et la pause méridienne et toutes les actions relevant du champ scolaire comme les inscriptions scolaires, l'entretien des locaux, les relations aux écoles etc...

A cet effet, la Ville de La Charité-sur-Loire a été amenée, depuis le 1er juillet 2017, à solliciter les services de l'association "Centre Social intercommunal La Pépinière " afin de mettre en œuvre le Projet Educatif de la Ville par la mise à disposition de moyens notamment.

Pour l'année 2020, la Ville de La Charité-sur-Loire sera amenée à conventionner avec cette association afin de définir les conditions de mise en œuvre des partenariats.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **ACCEPTE** les actions partenariales entre la Ville de La Charité-sur-Loire et l'association "Centre Social intercommunal La Pépinière " relevant du champ d'action scolaire et périscolaire pour l'année 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants à ce partenariat dans la limite des crédits qui seront prévus au BP 2020.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 12

PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A DISPOSITION DE MAITRES NAGEURS SAUVETEURS - CONVENTION AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS AQUA 58

Rapporteur : Eric Laloy

Le Groupement d'Employeurs Aqua 58 est une association Loi 1901, dont l'objet principal est la mise à disposition auprès de ses membres de salariés liés par un contrat de travail (art. L 127-1 et s. du Code du Travail) pour l'organisation d'activités aquatiques.

Le Groupement d'Employeurs organise la mise à disposition des salariés auprès des structures utilisatrices et exerce le pouvoir disciplinaire. L'utilisateur, pour chaque salarié mis à sa disposition, est responsable des conditions d'exécution du travail.

La mise à disposition d'un Maître Nageur Sauveteur par l'association Aqua 58 auprès de la Ville de La Charité sur Loire, est évaluée à 19,50€ / heure.

L'adhésion à l'association Aqua 58 est fixée à 50 € / an.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association Aqua 58,
- **ACCEPTE** la mise à disposition de Maîtres Nageurs par Aqua 58 pour encadrer les activités aquatiques municipales pour l'année 2020,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 13

PERSONNEL MUNICIPAL - CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : Henri Valès

Plusieurs agents peuvent faire l'objet d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2020. Il est donc nécessaire de créer les postes correspondants et de supprimer les postes initiaux.

Par ailleurs, dans la perspective de départs à la retraite, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial pour occuper les fonctions d'assistant de direction.

Enfin, dans le cadre d'un recrutement suite à la mutation d'un agent, il est proposé de créer un poste de technicien.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **ACCEPTE** la création de :

- un poste permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
- un poste permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet
- deux postes permanents d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- Un poste permanent de technicien à temps complet
- Un poste permanent de rédacteur à temps complet

- **SUPPRIME**

- Un poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- Un poste permanent d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet
- Un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
- Deux postes permanents d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Ces modifications seront inscrites au tableau des emplois au titre de l'année 2020.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTION N° 14

PERSONNEL MUNICIPAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Henri Valès

Il appartient au Maire, sous contrôle du conseil municipal, de fixer le nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le maire ne peut déclarer une création d'emploi et engager une procédure de recrutement qu'après l'exécution d'un certain nombre de formalités administratives (circ. min. du 22 juil. 1982).

L'ensemble des emplois de la collectivité figure sur un tableau des emplois mis à jour au 31 décembre de chaque année. Il est un outil de la gestion du personnel et indique si l'emploi est pourvu ou non. Les emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Le tableau des emplois est une information annexée au Budget Primitif et au compte administratif conformément à la présentation définie par l'instruction budgétaire.

Le tableau des emplois présenté distinctement au conseil municipal est plus élaboré et permet une meilleure lisibilité des effectifs.

En conséquence, **le Conseil municipal après en avoir délibéré et sur proposition du Maire:**

- **APPROUVE** le tableau des emplois ouverts au 1er janvier 2020.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des votants.

QUESTIONS DIVERSES

M. Cerre rappelle qu'un point sur le bassin d'été avait été sollicité par Mme Bourderieux. M. le Maire propose de l'inscrire au prochain conseil municipal dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

M. Dreumont renouvelle sa demande concernant les revenus locatifs pour les logements du Clos St Révérien. Ces éléments lui seront transmis par mail.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SÉANCE EST LEVÉE A 20h00